COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

L'article L1612–35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. L'année de renouvellement de l'Assemblée, il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 30 avril de l'année à laquelle il se rapporte (article L1612-2 du CGCT), et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget (article L1612-8 du CGCT).

Par cet acte le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du premier janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 30 avril 2026 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès des différentes instances (Conseil départemental, Région, Parc National des Cévennes, État, …) chaque fois que possible.

I. La section de fonctionnement

A. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Il existe 3 principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement 2026 représentent 733 512,70€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les impôts et taxes et les intérêts des emprunts à payer.
Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 733 512,70€.

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de reception de l'AR: 11/05/2026
048-214800195-DE_2026_035-DE
A G E D I

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B. Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Dépenses courantes	213 065,00 €	Excédent brut reporté	320 903,70 €
Charges de personnel	185 000,00 €		
Dépenses financières	4 000,00 €	Fiscalité locale	124 807,00 €
Dépenses exceptionnelles	1000,00 €	Dotations et participations	232 457,00 €
Dotation aux provisions	5 000,00 €	Recettes de gestion courante	54 845,00 €
Impôts et taxes	10 786,00 €	Recettes exceptionnelles	500,00 €
Total dépenses réelles	*418 851,00 €*		
Charges (écritures d'ordre entre section)	5 486,00 €		
Virement à la section d'investissement	309 175,70 €		
Total général	733 512,70 €	Total général	733 512,70 €

C. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 sont inchangés (délibération DE_2026_030):

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,79%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,09%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 194,15%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 124 807€.

D. Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 232 457€.

II. La section d'investissement

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout à ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule …

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : 2 types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de reception de l'AR: 11/05/2026
048-214800195-DE_2026_035-DE
A G E D I

B. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Solde d'exécution d'investissement	291 628,35 €	FCTVA	30 000,00 €
Remboursement d'emprunts	15 000,00 €	Excédent capitalisé	332 494,68 €
Travaux de bâtiments	215 164,70 €	Subvention	340 197,79 €
Travaux de voirie	154 506,53€	Cessions d'immobilisation	150 000,00 €
Autres travaux	30 010,60 €		
Autres dépenses	458 543,99 €	Virement de la section de fonctionnement	309 175,70 €
Subventions d'équipements versées	2 500,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	5 486,00 €
Total général	1 167 354,70 €	Total général	1 167 354,70 €

C. Les principaux projets de l'année 2026.

Les principaux projets d'investissement en 2026 sont les suivants :

- Travaux de voirie à La Cure, au Malhautard, au Malhautier, à Balmegouse.
- Pacte local de solidarité – Tiny house.
- Nouvel hameau.

D. Des subventions d'investissement prévues

III. Les données synthétiques du budget récapitulation

A. Recettes et dépenses

Recettes et dépenses de fonctionnement : 733 512,7 €

Recettes et Dépenses d'investissement : 1 167 354,70 €

Répartis de la façon suivante

- Recettes : Crédits reportés 2025 : 120 197,79€
 Nouveaux crédits : 1 047 156,38€
- Dépenses : Crédits reportés 2025 : 161 064,12 €
 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 291 628,35 €
 Nouveaux crédits : 714 661,70 €

B. Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population[1]	2 023,43 €
Produit des impositions directes / population[1]	602,93 €
DGF / population[1]	888,39 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	44,17%

[1] Population totale (de référence au 1er janvier 2023, en vigueur au 1er janvier 2026) : 207

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de reception de l'AR: 11/05/2026
048-214800195-DE_2026_035-DE
A G E D I

C. Etat de la dette

Libellés	**Capital restant dû au 01/01/2026**	**Durée résiduelle (en années)**	**Annuité de l'exercice**	
			Capital	Intérêts
Ancienne gendarmerie	30 076,91 €	2,51	7 641,19 €	950,41 €
Rénovation Village de gîtes	66 625,00 €	9,09	6 500,00 €	1 115,98 €

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de reception de l'AR: 11/05/2026
048-214800195-DE_2026_035-DE
A G E D I